

Contrat *Carte Scotia*^{MD}
et Entente relative à la
confidentialité des
renseignements au sein du
Groupe Banque Scotia



Inscrivez le numéro de votre *Carte Scotia* dans l'espace
ci-dessus afin de pouvoir vous y référer facilement en cas
de perte ou de vol de votre Carte.

Contrat *Carte Scotia*^{MD}

Le présent Contrat *Carte Scotia* énonce les conditions applicables à votre carte bancaire de la Banque Scotia. Il remplace toutes les versions antérieures du Contrat *Carte Scotia* et s'applique si nous vous envoyons ou vous remettons une carte de remplacement ou si nous réémettons une *Carte Scotia*.

Vous vous engagez à utiliser votre *Carte Scotia* et votre Signature électronique conformément aux conditions du présent Contrat et à toute autre condition que nous pourrions porter périodiquement à votre attention.

Définitions

Compte désigne un compte de dépôt, de carte de crédit, de placement, de courtage ou de prêt qui a été émis par nous et auquel vous avez accès au moyen de votre *Carte Scotia* et de votre Signature électronique.

Contrat désigne le Contrat *Carte Scotia* et ses modifications, ajouts et remplacements successifs.

Services bancaires automatisés désigne les canaux par lesquels vous pouvez accéder à vos Comptes désignés et comprend notamment :

- les guichets automatiques bancaires (GAB) désignés;
- les terminaux Paiement direct;
- les services bancaires mobiles (par messagerie texte ou Internet mobile);
- les Services financiers *Scotia en direct*^{MD} (par ordinateur personnel);
- les services bancaires par téléphone *TélScotia*^{MD}.

Entreprise bénéficiaire de paiements de facture désigne une entreprise, une société par actions, une société de service public ou une autre entité ayant conclu une entente avec la Banque Scotia pour être bénéficiaire de paiements de facture au moyen du service auquel vous avez été inscrit par la Banque Scotia en vue d'accéder au service de paiements de facture en succursale, aux services bancaires par téléphone, aux GAB, aux Services financiers *Scotia en direct*^{MD} ou aux services bancaires mobiles.

Carte et Carte Scotia désignent la carte bancaire de la Banque Scotia ou toute carte de remplacement que nous avons émise pour vous ou toute carte que nous avons réémise pour vous, dont le numéro est unique et qui est utilisée :

- (i) avec votre Signature électronique pour accéder aux Services bancaires automatisés; ou
- (ii) pour effectuer une opération sans NIP.

Titulaire de carte désigne la personne à qui une *Carte Scotia* a été émise par la Banque.

Paiement direct désigne un paiement direct *Interac*[†], NYCE, *Interac*[†] en ligne, Flash *Interac*[†], ou tout autre système que nous désignons pour payer des biens et des services au moyen de votre *Carte Scotia*.

Signature électronique désigne chaque combinaison de chiffres ou de lettres choisie par vous, pour votre usage personnel, comme moyen d'autorisation lors de l'utilisation de certains services que nous mettons à votre disposition. La Signature électronique comprend, mais sans s'y limiter, (i) votre numéro d'identification personnel (NIP) qui est utilisé en succursale, aux guichets automatiques bancaires (GAB) et aux terminaux de paiement direct; (ii) votre code d'accès personnel (CAP) pour accéder aux services bancaires par téléphone *TéléScotia*^{MD}; et (iii) les codes de sécurité tels que les codes d'accès et les mots de passe pour accéder aux Services financiers *Scotia en direct*^{MD††} et aux services bancaires mobiles^{†††} avec votre Carte.

Compte inactif désigne un compte de dépôt sur lequel aucune opération n'a été effectuée à l'initiative d'un client pendant une période de 24 mois consécutifs.

NIP désigne le numéro d'identification personnel secret et confidentiel que vous avez choisi pour votre *Carte Scotia*. Le NIP est utilisé en lien avec votre *Carte Scotia* pour confirmer votre identité et pour autoriser les opérations faites au moyen de votre Carte.

Carte sans NIP désigne une carte ou un matériel encodé programmé pour permettre l'autorisation par la Banque Scotia des opérations sans NIP.

Opération par carte sans NIP désigne un paiement en personne ou tout autre transfert de fonds (dont les remboursements) effectué à un terminal à l'aide d'une carte sans NIP, au Canada.

Nous, Banque Scotia et Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, n'importe laquelle de nos filiales canadiennes.

Vous désigne la personne à qui nous avons émis une *Carte Scotia*.

Signature électronique

La protection de votre Carte et de votre Signature électronique est importante. En tout temps, vous vous engagez à assurer la confidentialité de votre Signature électronique et à la conserver séparément de votre Carte. Vous vous engagez également à choisir une Signature électronique qui ne peut être devinée facilement et qui **n'est pas** une combinaison inspirée de vos nom, date de naissance, numéros de téléphone, numéros de compte bancaire, adresse ou numéro d'assurance sociale. Vous pouvez utiliser votre numéro de *Carte Scotia*, votre NIP ou tout autre renseignement *Scotia en direct* pour établir votre identité à la demande d'un tiers, comme un service gouvernemental, pourvu que cette méthode soit disponible et approuvée par nous.

Personne d'autre que vous ne peut connaître ou utiliser votre Signature électronique. Si une personne parvient à obtenir votre Carte et votre Signature électronique d'une manière qui lui permet de les utiliser ensemble, vous pouvez être tenu responsable de l'utilisation qu'en fait cette personne. Pour de plus amples renseignements sur l'étendue de votre responsabilité, reportez-vous à la section « Obligations découlant de l'utilisation autorisée ou non de la carte ».

Utilisation de la Carte

Sur demande, nous émettrons une *Carte Scotia* à votre nom. La réception de votre Carte, ou de toute Carte que nous réémettons pour vous, le choix d'un NIP, la signature au dos de votre Carte, ou l'activation ou l'utilisation de votre Carte signifient que vous avez reçu et lu le présent Contrat et que vous en acceptez les conditions.

Dès que votre carte est activée, vous pouvez avoir accès à l'un ou l'autre des Services bancaires automatisés en utilisant votre Carte et votre Signature électronique. Reportez-vous à la section *Flash Interac* pour obtenir des renseignements sur la manière d'activer ou de désactiver *Flash Interac*.

Date d'expiration

Votre Carte est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle carte sera émise avant la date d'expiration qui figure sur votre Carte. Vous vous engagez à ne pas utiliser votre *Carte Scotia* après sa date d'expiration. Si la carte est utilisée après la date d'expiration, vous serez responsable de toutes les opérations effectuées.

Services bancaires automatisés

Vous pouvez avoir accès à vos comptes préalablement désignés au moyen des canaux de Services bancaires automatisés. Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'un ou l'autre de ces moyens comme si vous aviez donné les instructions par écrit, relativement à toute demande de service que la Banque est disposée à exécuter, pour les paiements de facture, virements entre comptes, transferts à des tiers tels que les virements de fonds par courriel, et autres Services bancaires automatisés pouvant être offerts par la Banque.

Aux GAB désignés au Canada, vous pouvez obtenir des avances de fonds au moyen de votre carte VISA* Scotia, de votre carte VISA* *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour entreprise, de votre carte American Express de la Banque Scotia, de votre compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et de votre compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour étudiants si :

- des dispositions permettant d'accéder à ces Comptes désignés au moyen des Services bancaires automatisés ont déjà été prises;
- vos comptes sont en règle; et
- la limite de crédit de votre Compte ne se trouvera pas ainsi dépassée.

Vous pouvez également accéder à vos Comptes de placement désignés (y compris les CPG et les Comptes Placements Scotia Inc.) et à vos Comptes de courtage ScotiaMcLeod^{MD} et Scotia iTRADE^{MD} ♦ depuis :

- un ordinateur personnel lié à Internet;
- un GAB désigné (CPG seulement);
- notre service automatisé de courtage par téléphone;
- les Services financiers *Scotia en direct*;
- les services bancaires mobiles (affichage limité);
- les services bancaires par téléphone *TéléScotia* et les services bancaires sans fil (CPG seulement).

Vous autorisez la Banque Scotia, Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. à accepter vos instructions ainsi données comme si vous les aviez données par écrit pour les achats, les ventes et les virements entre vos Comptes de placement désignés et vos autres Comptes ou pour tous les autres Services bancaires automatisés qui peuvent être mis à votre disposition par la Banque, par Placements Scotia Inc. ou par Scotia Capitaux Inc.

En ce qui concerne vos Comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres Comptes.

Service inter-guichets (SIG)

Au moyen du SIG, vous pouvez accéder à vos Comptes désignés en présentant votre Carte en lien avec votre Signature électronique, votre livret de banque, un chèque Scotia personnalisé ou toute autre pièce d'identité que nous pouvons raisonnablement exiger, dans toute succursale de la Banque Scotia au Canada. Si vous n'avez pas de *Carte Scotia*, vous aurez besoin de pièces d'identité recevables pour que la succursale soit en mesure de contrôler votre identité. Le cas échéant, votre succursale de gestion sera jointe pour permettre le traitement de la transaction. Les Services bancaires automatisés ou le SIG ne permettent pas d'accéder aux Comptes inactifs.

Commissions d'opération et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos Comptes (même si cela devait entraîner ou augmenter un découvert) ce qui suit :

Une commission fixée selon le tarif en vigueur (tel que nous l'établissons périodiquement) sur chaque opération pour laquelle votre Carte ou *Carte Scotia* ou le numéro de cette Carte a été utilisé en lien avec les Services bancaires automatisés susmentionnés ou d'autres terminaux automatiques désignés. Un avis relatif aux commissions et aux frais est fourni dans le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement*.

Des commissions d'opération ou des frais de service sont perçus par d'autres institutions financières (au Canada ou à l'étranger) sur

chaque opération effectuée à leurs GAB ou au moyen de leurs terminaux de paiement direct avec la Carte sans NIP ou la Carte et la Signature électronique. Vous devez vous adresser à ces autres institutions financières pour connaître les commissions d'opération et les frais de service qu'elles exigent pour l'utilisation de leurs GAB et de leurs terminaux de paiement direct.

Vous reconnaissez que les commissions d'opération et les frais de service perçus par la Banque Scotia et les autres institutions financières sur chaque opération effectuée s'ajoutent aux frais de gestion applicables à vos Comptes.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou dans une autre monnaie, qui s'appliquent aux opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* ainsi qu'aux diverses opérations que les services vous permettent d'effectuer, et ce, sans préavis.

Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- retrait/avance de fonds par GAB/SIG de votre Compte au moyen de la *Carte Scotia*, comme il est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification***;
- limite d'opération Paiement direct et de retrait sur dépôt, selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- 250 \$ par jour et 1 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes VISA* *Savoir Scotia*^{MD} et VISA* SCÈNE[‡] pour étudiants;
- 1 000 \$ par jour et 3 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes VISA* *Momentum Scotia*^{MD}, VISA* *Momentum Scotia*^{MD} sans frais annuels, VISA* *minima Scotia*^{MD}, VISA* *minima Scotia*^{MD} sans frais annuels, VISA* SCÈNE, VISA* LNH^{MC*} *HockeyScotia*^{MC} et VISA* *Récompenses de la Banque Scotia*^{MD};
- 2 000 \$ par jour et 5 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes VISA* *Infinite Momentum Scotia*^{MD}, VISA* *Momentum Scotia*^{MD} pour entreprise, VISA* *Or Scotia Passeport*^{MD}, VISA* *Or Scotia Passeport*^{MD} pour entreprise, VISA* *Or Scotia sans frais annuels*^{MD}, VISA* *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour entreprise, American Express Platine de la Banque Scotia, American Express Or de la Banque Scotia et American Express de la Banque Scotia et le compte *Ligne de crédit Scotia*;
- 2 000 \$ par jour et 5 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour la carte d'accès à votre *Ligne de crédit Scotia*;
- limite de dépôt par GAB :
 - 99 999 \$ par opération;
- limites de virement par GAB/SIG et de paiement de facture par GAB :

-
- respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour.

Limites pour les virements effectués au moyen des Services financiers *Scotia en direct*^{††}, des Services bancaires mobiles^{†††} ou des services bancaires par téléphone *TéléScotia* :

- 100 000 \$ pour les virements entre Comptes libellés dans la même devise;
- 10 000 \$ CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change (option non offerte pour l'instant pour les Services bancaires mobiles).

Paiements de facture au moyen des Services financiers *Scotia en direct*, des services bancaires mobiles ou des services bancaires par téléphone *TéléScotia* :

- 49 999 \$ par opération;

Flash *Interac*[†] :

- 100 \$ par opération chez certains détaillants.

**Les montants des avances de fonds par GAB ou par SIG sur votre compte *Ligne de crédit Scotia*, votre carte VISA *Ligne de crédit Scotia* pour entreprise, votre carte VISA *Or Scotia Passeport*, votre carte VISA *Or Scotia sans frais annuels*, votre carte VISA *Momentum Scotia*, votre carte VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels, votre carte VISA *Infinite Momentum Scotia*, votre carte VISA *minima Scotia*, votre carte VISA *minima Scotia* sans frais annuels, votre carte VISA SCÈNE, votre carte VISA *Momentum Scotia* pour entreprise, votre carte VISA *Or Scotia Passeport* pour entreprise, votre carte VISA *LNH HockeyScotia*, votre carte VISA *Savoir Scotia*, votre carte VISA *Récompenses de la Banque Scotia*, votre carte American Express Platine de la Banque Scotia, votre carte American Express Or de la Banque Scotia et votre carte American Express de la Banque Scotia varient selon la limite de crédit accordée pour chaque compte.

Tous les frais et toutes les limites applicables au service Virement *Interac*[†], aux transferts de fonds Western Union^Δ, aux achats *Interac* en ligne ou aux virements en devises peuvent être modifiés; ces frais et limites sont indiqués dans les Services financiers *Scotia en direct* ou dans « Réponse à tout Scotia » du site Web www.banquescotia.com.

Relevé d'opération/Numéro de confirmation

Pour chaque opération effectuée avec les Services bancaires automatisés ou le SIG, vous recevrez un reçu imprimé, sauf indication contraire, ou un numéro de référence. Dans le cas d'une opération Paiement direct faite au moyen de votre Carte et de votre Signature électronique, ou d'une opération par Carte sans NIP, nous pouvons faire en sorte qu'un tiers, tel qu'un commerçant, vous remette le reçu d'opération.

Vous acceptez que les chèques et autres avis de débit produits à une succursale de la Banque Scotia qui offre des services SIG ou

des Services bancaires automatisés, autre que celle chargée de la tenue de votre ou de vos Comptes, ne vous soient pas retournés et qu'une simple description de l'opération (par exemple, « chèque », « avis de débit » ou « note de débit ») soit inscrite dans votre relevé de compte mensuel ou votre livret de banque.

Flash *Interac*

Flash *Interac* est une nouvelle option de paiement disponible avec certaines *Cartes Scotia* pour vous permettre d'effectuer des opérations par une carte sans devoir entrer votre NIP. Cette option permet au Titulaire de carte de payer ses petits achats (jusqu'à 100 \$ chez certains commerçants) sans devoir « glisser » ou insérer sa carte dans la machine et entrer son NIP. **Nota :** Si votre carte a été émise avant mars 2013, votre montant maximal par achat est de 50 \$ chez la plupart des commerçants et de 100 \$ dans les stations-service. Si vous dépassez le montant maximal chez un commerçant, vous devrez entrer votre NIP pour effectuer l'opération. Seul le paiement de biens et de services peut être effectué au moyen de Flash *Interac* – les retraits d'espèces ne sont pas autorisés.

Lorsque vous recevez une carte Flash *Interac* pour la première fois, cette option sera activée lorsque vous effectuerez votre première opération avec NIP à un terminal Paiement direct, à un GAB ou à une succursale.

Votre Carte doit être liée à un compte de chèques présélectionné pour que l'option de Flash *Interac* soit activée. Si vous avez demandé à ce que l'option de présélection Flash *Interac* soit activée sur votre *Carte Scotia* actuelle et que vous remplacez votre Carte, cette option sera également activée sur la nouvelle Carte.

Désactiver ou activer Flash *Interac* sur votre Carte

Vous pouvez désactiver Flash *Interac* sur votre Carte en appelant le centre d'appel de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en vous rendant dans la succursale la plus proche. Si vous demandez à ce que l'option soit désactivée et que vous remplacez votre Carte par la suite, l'option sera également désactivée sur la nouvelle Carte.

Vous pouvez demander l'activation de Flash *Interac* à tout moment en utilisant la même procédure. L'option Flash *Interac* est ajoutée, désactivée et activée gratuitement sur votre Carte.

Responsabilité des pertes – Opérations par Carte sans NIP

1. Responsabilité des pertes – Opérations par Carte sans NIP

- a) Les Titulaires de carte sont responsables de toute utilisation autorisée d'une Carte sans NIP valide. Une opération par Carte sans NIP autorisée est une opération au cours de laquelle la Carte sans NIP est utilisée, dans la mesure où le Titulaire de carte n'a pas été victime de tromperie, d'intimidation ou de vol, et que la force n'a pas été utilisée à son égard.
- b) Les Titulaires de carte ne sont pas responsables des pertes

résultant de ce qui suit :

- des opérations par Carte sans NIP frauduleuses (si vous n'êtes pas responsable de la perte);
 - le système présente des problèmes techniques ou toute autre défektivité;
 - des opérations par Carte sans NIP non autorisées effectuées après que la Carte sans NIP nous a été déclarée perdue ou volée;
 - des opérations par Carte sans NIP non autorisées effectuées après que la Carte sans NIP a été annulée ou qu'elle n'est plus valide;
 - d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables;
 - des opérations par Carte sans NIP non autorisées, pour lesquelles le Titulaire a de manière non intentionnelle contribué à l'utilisation de la Carte, dans la mesure où ce dernier coopère à toute enquête subséquente.
- c) Dans tous les autres cas, si le Titulaire de carte contribue à l'utilisation non autorisée de sa Carte sans NIP pour une opération par Carte sans NIP, il est responsable des pertes qui en résultent. Ces pertes ne peuvent dépasser les limites de retrait de la Carte sans NIP. Dans certaines circonstances, les pertes peuvent dépasser les fonds présents sur un compte, et le Titulaire en sera tenu responsable. Par exemple, cela peut se produire si un compte a une ligne de crédit ou une protection contre le découvert, ou est lié à un ou plusieurs autres comptes.
- d) Un Titulaire de carte contribue à l'utilisation non autorisée d'une Carte sans NIP pour une opération par Carte sans NIP lorsqu'il :
- omet de nous avertir, dès qu'il s'en rend compte, que sa Carte a été perdue, volée ou utilisée de manière inappropriée;
 - permet l'utilisation de sa Carte sans NIP par une personne autre que celle(s) mentionnée(s) comme Titulaire de la carte, en partageant volontairement ou en prêtant la Carte; ou
 - ne protège pas la Carte sans NIP.
- e) Vous acceptez de protéger la Carte sans NIP en :
- la conservant dans un endroit sûr de manière à ce qu'elle ne soit pas utilisée par d'autres personnes;
 - vous assurant en permanence de pouvoir voir votre Carte sans NIP lorsque vous l'utilisez pour une opération par Carte sans NIP ou par paiement direct;
 - reprenant toujours votre Carte sans NIP et prenant votre reçu d'opération (si vous l'avez demandé) après avoir

effectué l'opération;

- mettant régulièrement à jour votre livret de banque et vérifiant vos relevés de compte et les soldes pour vous assurer que toutes les opérations ont été correctement inscrites. Si certains renseignements de votre relevé ne reflètent pas les opérations que vous avez effectuées, que ce soit des opérations manquantes ou en trop, vous devriez communiquer avec nous immédiatement.

2. Procédures de traitement des opérations par Carte sans NIP non autorisées et des problèmes relatifs à ces dernières

- a) Si un problème survient concernant la marchandise ou le service payé au moyen d'une opération par Carte sans NIP, le Titulaire de carte doit résoudre le problème auprès du détaillant concerné.
- b) Si un problème survient concernant une Carte sans NIP ou une opération par Carte sans NIP, y compris une opération non autorisée, le Titulaire de carte devrait essayer de résoudre le problème avec la Banque Scotia en composant le 1-800-575-2424.

Veillez consulter la section « Règlement des litiges » pour plus de renseignements sur la manière dont les plaintes sont traitées.

Acceptation de nos relevés

Nos relevés feront foi de toutes les opérations par SIG et de toutes les opérations effectuées dans le cadre des Services bancaires automatisés, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, vous puissiez prouver que nos données sont erronées.

Inscription des opérations

Toute opération effectuée dans le cadre des Services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au Compte visé en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au Compte visé le jour ouvrable suivant.

Une opération effectuée le samedi sur un compte-chèques de la Banque Scotia (ouvert avant le 23 septembre 1995), un compte courant ou un compte d'entreprise sera normalement inscrite au Compte désigné le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées hors du Canada peuvent être inscrites au Compte désigné à une date ultérieure.

Le paiement de facture automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au Compte désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au Compte

désigné le jour ouvrable suivant.

Une demande de paiement de facture automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée au Compte désigné.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des procédés, procédures ou pratiques en matière de traitement ou d'inscription des opérations des Entreprises bénéficiaires de paiements de facture ou des frais de paiement en souffrance ou des pénalités d'intérêt que ces Entreprises pourraient vous facturer. Lorsque vous faites un paiement de facture à un GAB, en succursale ou au moyen des Services financiers *Scotia en direct*, des services bancaires mobiles ou des services bancaires par téléphone *TéléScotia*, il vous incombe de veiller en tout temps à l'exactitude des renseignements sur l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture (notamment le numéro de compte et le nom du bénéficiaire) dont nous avons besoin pour donner suite à vos instructions de paiement. Sans préavis, nous pouvons mettre à jour les renseignements liés à votre profil de paiement de facture si nous recevons des renseignements à cet égard d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture.

Un débit porté à votre Compte pour un paiement de facture ou un transfert de fonds postdaté est traité à 18 h (heure de l'Est) le jour du paiement postdaté. Une opération portée à un Compte qui n'est pas suffisamment provisionné au moment du traitement sera refusée.

Une opération portée à un Compte qui n'est pas suffisamment provisionné au moment du traitement sera refusée.

Limitation de responsabilité

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN CAS DE RETARD, DE PERTES, DE DOMMAGES, DE FRAIS OU D'INCONVÉNIENTS DÉCOULANT D'UN SERVICE QUE NOUS OFFRONS OU OMETTONS D'OFFRIR, À MOINS QU'ILS NE RÉSULTENT D'UN PROBLÈME TECHNIQUE, D'UNE ERREUR DE LA BANQUE OU D'UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DONT LA BANQUE EST LA SEULE RESPONSABLE. NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À VOS ACTIONS OU OMISSIONS OU À CELLES D'UN TIERS. DE PLUS, LA BANQUE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, D'AGRESSION, DE VOL, DE PERTES OU DE DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN UTILISANT LES SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS OU D'AUTRES SERVICES, QUE CE SOIT DANS LES LOCAUX DE LA BANQUE OU AILLEURS.

LA BANQUE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AUX PERTES OU RETARDS DE TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DÉCOULANT DE L'UTILISATION D'UN FOURNISSEUR DE SERVICE D'ACCÈS OU D'UN LOGICIEL DE NAVIGATION. NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AUX PANNES DE SYSTÈME, Y COMPRIS LES PANNES PROVOQUÉES PAR UN VIRUS INFORMATIQUE, UN LOGICIEL DE NAVIGATION OU DES DÉFAILLANCES CONNEXES OU PAR UN FOURNISSEUR DE SERVICE D'ACCÈS.

Ni la Banque, ni les fournisseurs de service d'accès, ni les autres fournisseurs de données ne donnent de garantie expresse ou implicite relativement aux GAB, aux Services financiers *Scotia en direct*, aux services bancaires mobiles ou aux navigateurs Internet, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à la qualité marchande, à la conformité à des besoins particuliers ou à l'absence de contrefaçon relativement aux droits de propriété d'un tiers, sauf si la loi l'interdit.

Si votre Carte et votre Signature électronique sont utilisées pour effectuer une opération Paiement direct, ou si votre Carte est utilisée pour effectuer une opération par Carte sans NIP, la Banque se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la non-réception des biens et services, quel que soit le magasin, le détaillant ou le commerçant. Nous ne sommes pas responsables des problèmes que vous éprouvez avec une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture lorsque vous utilisez votre Carte et votre Signature électronique pour payer une facture.

La Banque décline toute responsabilité envers vous si un GAB, magasin, détaillant ou commerçant n'accepte pas votre Carte à un moment quelconque ou si vous ne pouvez utiliser votre Carte avec votre Signature électronique à un moment quelconque ou de quelque manière que ce soit, y compris si nous annulons ou désactivons temporairement votre Carte ou refusons d'autoriser une opération en raison d'opérations sur votre Compte ou d'une utilisation de votre Carte que nous jugeons inhabituelles. Lorsqu'un magasin, détaillant ou commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditions le Compte désigné du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'un justificatif ou d'une autorisation appropriée du magasin, du détaillant ou du commerçant.

Vous êtes responsable des erreurs pouvant résulter de l'inexactitude des renseignements que vous nous avez fournis ou que vous nous donnez en indiquant un numéro de compte, un montant ou d'autres renseignements requis pour effectuer une opération à l'aide des Services bancaires automatisés. Vous reconnaissez qu'une fois que vous avez confirmé les détails d'un paiement ou d'un virement, il vous est impossible de l'annuler ou de le bloquer, sauf s'il s'agit d'un paiement ou d'un virement postdaté effectué au moyen des Services financiers *Scotia en direct*, des services bancaires mobiles ou des services bancaires par téléphone *TéléScotia*. Un paiement ou un virement postdaté peut être annulé en passant directement par les Services financiers *Scotia en direct*, jusqu'à 18 h, heure de l'Est, le jour où il doit avoir lieu. Il est également possible de demander l'annulation d'un paiement ou d'un virement postdaté en s'adressant directement à l'un des représentants du Centre contact clientèle, au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue du paiement ou du virement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement touchant les renseignements sur le Compte où les paiements de facture sont effectués.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la Carte et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons, pour le calcul des fonds disponibles, tenir compte des sommes portées au débit ou au crédit du compte.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés par SIG ou par GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Carte perdue ou volée, et utilisation autorisée ou non de la Carte

Pour les opérations par Carte sans NIP, consultez la section « Responsabilités du Titulaire de carte – Opérations par Carte sans NIP »

Vous assumez la responsabilité de conserver la Carte et la Signature électronique en lieu sûr.

Vous vous engagez :

- à mémoriser votre NIP et vos mots de passe, à NE PAS les écrire, et à NE PAS les consigner dans votre téléphone, au moyen d'une application ou sur votre ordinateur;
- à toujours préserver le caractère confidentiel de votre Signature électronique et à ne jamais la divulguer à qui que ce soit, y compris à un employé de la Banque Scotia ou d'une autre institution financière, à un organisme d'application de la loi et même à un proche parent ou ami;
- à ne pas conserver ensemble votre Signature électronique et votre Carte et à faire un effort raisonnable pour cacher ou masquer votre Signature électronique afin que personne ne puisse facilement établir de quoi il s'agit;
- à conserver votre Carte dans un lieu sûr et à ne jamais laisser personne l'utiliser;
- à vous assurer de ne jamais perdre de vue votre Carte lorsque vous l'utilisez pour une opération Paiement direct;
- si vous soupçonnez qu'une personne connaît votre Signature électronique, à la modifier immédiatement à l'un de nos GAB qui permettent d'effectuer un changement de NIP ou à votre succursale de tenue de compte, ou à nous téléphoner pour que nous désactivions votre Carte;
- à nous aviser immédiatement, par téléphone ou par écrit, de la perte, du vol ou d'une utilisation non autorisée de votre Carte ou de votre Signature électronique. Votre responsabilité ne sera dérogée qu'à la réception par nous d'un avis nous informant d'un tel incident;
- à masquer le clavier d'une main ou avec le corps au moment de composer votre Signature électronique pour effectuer une opération au moyen d'un GAB, des Services bancaires automatisés ou du Paiement direct;
- à ne jamais oublier de reprendre votre Carte et de prendre le

relevé d'opération (si vous l'avez demandé) après avoir effectué une opération;

- à régulièrement mettre à jour votre livret de banque et vérifier vos relevés de compte et les soldes pour vous assurer que toutes les opérations ont été correctement inscrites. Si les écritures ne correspondent pas exactement aux opérations que vous avez effectuées (opérations manquantes ou en trop), vous devez sans délai vous présenter à votre succursale de tenue de compte ou communiquer avec nous;
- à ne pas inscrire votre NIP sur votre Carte.

Vous ne devez pas divulguer les autres codes de sécurité comme les mots de passe, les codes d'accès et les numéros de compte qui peuvent vous être demandés lorsque vous utilisez les Services bancaires automatisés, le SIG ou tout autre service. Vous assumez la responsabilité de toutes les opérations par Carte autorisées qui ont été effectuées avec votre Signature électronique.

Obligations découlant de l'utilisation autorisée ou non de la Carte

Pour les opérations par Carte sans NIP, consultez la section « Responsabilités du Titulaire de carte – Opérations par Carte sans NIP »

Vous assumez la responsabilité des dettes, des retraits et des opérations résultant de :

- l'utilisation de la Carte par vous ou par des personnes à qui vous avez donné accès à votre Carte ou à votre Signature électronique ou qui sont en possession de votre Carte ou de votre Signature, avec votre consentement;
- l'utilisation non autorisée de la Carte ou de votre Signature électronique, si vous avez rendu possible l'utilisation de ces dernières en les conservant ensemble ou d'une manière susceptible de rendre possible un telle utilisation, notamment, mais sans s'y limiter, en utilisant les options « Sauvegarder mon numéro de carte » ou « Se rappeler de mon numéro de carte » sur un ordinateur dont l'accès est public, jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée; ou
- tout défaut de vous conformer aux conditions de la présente entente.

Vous n'avez pas à assumer la responsabilité des pertes si :

- le système présente des problèmes techniques ou toute autre défektivité;
- l'utilisation non autorisée de votre Carte et de votre Signature électronique, y compris de votre NIP, de votre CAP, de votre mot de passe ou de votre code d'accès, se produit après nous avoir signalé la perte ou le vol de la Carte;
- votre Carte est annulée ou expirée;

-
- vous avez signalé qu'une autre personne connaît votre Signature électronique, y compris votre NIP, votre CAP, votre mot de passe ou votre code d'accès;
 - vous avez été victime de violence ou d'intimidation, pourvu que vous n'ayez pas contribué à la perte;
 - nous sommes responsables d'une fraude ou d'une négligence.

Nous considérons que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de la Carte ou de la Signature électronique et que vous devez assumer la pleine responsabilité des dettes, retraits et opérations sur le Compte si :

- la Signature électronique que vous avez choisie correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres facile à deviner, telle que votre date de naissance, votre numéro de compte bancaire, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro de téléphone;
- vous avez noté votre Signature électronique de façon qu'elle puisse être facilement découverte et utilisée avec votre Carte; ou
- vous avez divulgué votre Signature électronique d'une manière quelconque, ce qui a donné lieu à une utilisation non autorisée de la Carte et de la Signature électronique.

Jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la Carte et de la Signature électronique, vous êtes responsable de tous les retraits, paiements et virements sur vos Comptes et de toutes les autres opérations en lien avec vos Comptes et effectuées au moyen de nos GAB ou de ceux d'une autre institution financière, des services bancaires par téléphone *TéléScotia*, des Services financiers *Scotia en direct* ou des services bancaires mobiles à concurrence des limites quotidiennes et hebdomadaires de retrait par GAB que nous établissons périodiquement. Vous êtes également responsable de tous les achats et retraits à concurrence des limites quotidiennes et hebdomadaires d'opération par Paiement direct et votre responsabilité à ce titre s'ajoute à celle qui vous incombe relativement aux limites quotidiennes et hebdomadaires de retrait par GAB.

Vous êtes également responsable des autres pertes en lien avec les Services bancaires automatisés, notamment, mais sans s'y limiter, les opérations et les avances en relation avec votre carte VISA* Scotia, la carte d'accès à votre *Ligne de crédit Scotia*, votre carte VISA* *Ligne de crédit Scotia* pour entreprise, votre carte American Express de la Banque Scotia ou votre compte *Ligne de crédit Scotia*, lesquelles sont collectivement désignées « Autres pertes ». Vous êtes responsable de ces pertes si elles découlent de l'utilisation autorisée ou non autorisée de votre Carte ou de votre Signature électronique ou des Services bancaires automatisés.

Veillez noter que le montant de la perte peut excéder votre solde créditeur si votre Compte bénéficie de la Protection contre les découverts ou si un dépôt frauduleux a été effectué dans votre compte.

Clause de responsabilité afférente à un compte de carte de crédit

Il est entendu que chaque retrait ou virement fait sur votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia est traité comme une avance de fonds aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable. Dans le cas de pertes liées à des avances de fonds sur votre compte de carte de crédit effectuées au moyen des Services bancaires automatisés, votre responsabilité à l'égard de ces pertes aux termes du présent Contrat et celle qui vous incombe aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable sont cumulatives.

Traitement des retraits et des paiements directs en devises

Les montants des retraits et des paiements directs en devises effectués en utilisant votre Carte et votre Signature électronique sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change établi en notre nom à la date de traitement de l'opération par VISA International, Acxsys Corporation ou tout autre réseau de paiement pertinent puis portés au débit de votre ou de vos Comptes. Ce taux de change peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération. En outre, les retraits en devises sont assujettis à des frais équivalant à 2,5 % du montant en dollars canadiens résultant de la conversion, auxquels frais s'ajoutent les frais décrits dans la Demande de service ou le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* régissant le ou les Comptes. Les paiements directs sont assujettis à des frais équivalant à 2,5 % des montants en devises, auxquels frais s'ajoutent les frais décrits dans la Demande de service ou le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* régissant le ou les Comptes.

Cartes VISA Scotia – Pour les opérations effectuées dans un GAB à l'extérieur du Canada à l'aide d'une *Carte Scotia* pour obtenir une avance sur un compte VISA, le taux de change est établi en notre nom par VISA à la date à laquelle l'opération est traitée par VISA Inc. Ce taux de change peut différer de celui en vigueur le jour de l'opération. Le taux de change inclut un montant additionnel équivalent à 2,5 % du montant converti. Pour chaque retrait en devises, le montant converti en dollars canadiens est porté au débit de votre ou de vos Comptes, auquel montant s'ajoutent les frais par retrait décrits dans le Contrat de crédit renouvelable, la Demande de service ou le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* régissant le ou les Comptes.

Cartes American Express de la Banque Scotia – Pour les opérations effectuées dans un GAB à l'extérieur du Canada à l'aide d'une *Carte Scotia* pour obtenir une avance sur un compte American Express, le taux de change est établi en notre nom par le réseau approprié à la date à laquelle l'opération est traitée par ce réseau. Ce taux de change peut différer de celui en vigueur le jour de l'opération. Le taux de change inclut un montant additionnel équivalent à 2,5 % du montant converti. Pour chaque retrait en devises, le montant converti en dollars canadiens est porté au débit de votre ou de vos Comptes, auquel montant s'ajoutent les frais par

retrait décrits dans le Contrat de crédit renouvelable, la Demande de service ou le document *Opérations bancaires courantes – Guide d’accompagnement* régissant le ou les Comptes.

Si vous utilisez votre Carte pour effectuer une opération en devises et que le magasin, le détaillant ou le commerçant vous remet une note de crédit (par exemple, pour un remboursement), il est possible que le montant des deux opérations (achat et remboursement) ne concorde pas exactement en raison de la fluctuation des taux de change et des devises entre la date de l’achat et celle du crédit (ou remboursement).

Nous n’assumons aucun risque associé aux gains ou pertes de change en lien avec l’utilisation de votre Carte. Tout gain de change que vous réalisez ou toute perte de change que vous subissez en raison de la fluctuation des taux de change entre la date où une opération est inscrite et celle où un crédit est subséquemment inscrit vous appartient et, selon le cas, vous en êtes créancier ou débiteur.

Modification des limites fixées et de la désignation des comptes

Nous nous réservons le droit d’établir et de modifier périodiquement les limites (montant ou autre) se rapportant aux diverses opérations réalisables ou aux entreprises pouvant être payées au moyen des Services bancaires automatisés ou du SIG décrits dans le présent Contrat.

Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos comptes pour le Retrait éclair^{MC} ou tout autre service offert dans le cadre des Services bancaires automatisés ou à un terminal Paiement direct. En tout temps, vous pouvez nous demander par écrit d’annuler ou de modifier une telle désignation.

Annulation des services

En tout temps et sans préavis, nous pouvons mettre hors service tout GAB ou terminal Paiement direct, ou annuler ou modifier en totalité ou en partie les services que nous vous offrons en lien avec l’utilisation de la Carte.

Aucune opération faite au moyen des Services bancaires automatisés, notamment les dépôts, paiements de facture, paiements de facture postdatés, transferts de fonds, versements sur emprunt, demandes de solde, mini-relevés ou avances de fonds, ne sera traitée après l’annulation des Services bancaires automatisés.

Dispositions nouvelles et modifiées

Vous nous reconnaissez le droit de faire des ajouts ou de modifier ou remplacer périodiquement les conditions du présent Contrat. Un ajout aux conditions ou une modification ou un remplacement de celles-ci peut vous être signifié de l’une ou l’autre des manières suivantes :

- un avis envoyé à votre adresse la plus récente en dossier;
- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia;

-
- un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales;
 - un avis dans votre relevé mensuel;
 - un avis ou un message électronique envoyé au Centre de communications des Services financiers *Scotia en direct*; ou
 - un message texte envoyé à votre appareil mobile.

Votre utilisation du Compte, des Services bancaires automatisés ou de tout autre service constitue votre acceptation des nouvelles conditions du Contrat *Carte Scotia* et de toute entente relative au Compte ou aux Services, telles qu'elles sont modifiées ou remplacées. La Banque Scotia peut sans avis préalable vous envoyer une nouvelle *Carte Scotia* ayant de nouvelles caractéristiques.

Règlement des litiges

Tout différend survenant entre vous et une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture, y compris vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne vérifions pas et ne sommes pas tenus de vérifier si l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement sur votre Compte.

Tout différend survenant entre vous et un commerçant, y compris vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et ce commerçant.

Pour toutes les demandes non autorisées, nous enquêtons sur l'opération et déterminerons si un remboursement doit être effectué en fonction des résultats de notre enquête. Nous répondrons au Titulaire de carte qui a signalé une opération par carte non autorisée dans les 10 jours ouvrables. Au cours de notre enquête, nous pourrions demander une déclaration signée. Ou, lorsque cela est approprié, nous pourrions demander au Titulaire de carte un affidavit signé, qui pourrait occasionner une suspension temporaire du délai de 10 jours, jusqu'à ce que les renseignements demandés soient reçus.

Nous n'effectuerons aucun remboursement partiel ou total si notre enquête détermine que, selon la prépondérance des probabilités, le Titulaire de carte a contribué à l'utilisation non autorisée de sa Carte. Si nous ne pouvons donner une suite favorable à votre plainte, nous vous informerons des raisons qui motivent la décision de la Banque Scotia.

Si un problème concernant une opération par carte n'est pas résolu à votre satisfaction ou que vous n'avez pas reçu de réponse à une plainte concernant une opération par carte non autorisée dans le délai fixé, reportez-vous à la section concernant la résolution des plaintes du document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement*.

Autres contrats

Toutes les dispositions des contrats de crédit et des conventions bancaires régissant le fonctionnement de vos Comptes s'appliquent à toutes les opérations effectuées au moyen des Services bancaires automatisés. Sous d'autres rapports, lorsque vous utilisez votre Carte pour accéder à votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia, ce sont les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable qui s'appliquent. S'il y a divergence entre les dispositions du présent Contrat et celles du Contrat relatif au crédit renouvelable, de la demande de service, du document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* ou du Contrat de services bancaires pour entreprise, les dispositions du Contrat *Carte Scotia* l'emportent pourvu qu'elles concernent l'utilisation de la Carte et les services dont il est question dans le présent Contrat.

Service à la clientèle – Carte Scotia

Pour signaler la perte ou le vol de votre Carte, ou qu'un guichet automatique la retient, présentez-vous immédiatement à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une nouvelle Carte ou téléphonez à l'un des numéros suivants :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Téléimprimeur/ATS seulement	1-800-645-0288

Votre *Carte Scotia* vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services bancaires électroniques, les tarifs ou les taux, communiquez avec le Service à la clientèle de la *Carte Scotia* au 1-800-575-2424 ou présentez-vous dans une succursale de la Banque Scotia.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les Services bancaires automatisés en vous rendant sur le site Web de la Banque Scotia, à : www.banquescotia.com/cartescotia ou en appelant le Service à la clientèle de la Carte Scotia au 1-800-575-2424.

La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en consultant le site Web www.cba.ca

Politique sur la protection de la vie privée du Groupe Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par les membres du Groupe Banque Scotia[†] au Canada, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

La présente entente peut faire l'objet de modifications de temps à autre. (Voir ci-dessous la rubrique « Complément d'information » pour savoir de quelle façon nous vous aviserons lorsque des modifications seront apportées.)

Dans la présente entente, « nous » et la « Banque Scotia » désignent, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia[†], ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia participe, et « vous » désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), ou qui est inscrite à un tel service, y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

- votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
- une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide; nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
- votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
- des renseignements sur vos opérations, y compris vos habitudes de paiement, les mouvements sur vos comptes et la façon dont vous prévoyez utiliser le compte ou le service ainsi que la provenance des fonds ou des actifs reçus;
- des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des

renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;

- des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi; et
- des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons comme applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;
- nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;
- répondre à l'ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons comme valide, ou nous conformer aux règles de pratique d'une cour;
- évaluer et gérer les risques que nous pourrions courir; et
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Lorsque nous recueillons des renseignements concernant votre

état de santé dans le but de vous fournir un service d'assurance, nous utiliserons ces renseignements uniquement à de telles fins. (Voir ci-dessous pour plus de détails.) Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de confidentialité des renseignements.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS aux fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service ou que vous vous y inscrivez, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.
4. Vous convenez que nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous et que le

contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour nous assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.

5. La Banque Scotia peut avoir recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs de ses succursales, guichets automatiques et autres lieux dans le but de protéger ses clients et ses employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme. Toute image vidéo enregistrée est détruite lorsqu'elle n'est plus nécessaire pour les besoins des affaires ou pour d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
6. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
7. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après). Pour consulter la liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le *Bilan des contributions communautaires/Déclaration sur la responsabilité sociale*, disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et sur son site Web, au www.banquescotia.com.
8. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de

téléphone, de téléphone mobile ou de télécopie ainsi que votre adresse de courriel, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres du Groupe Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

9. Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cédon une partie de ses activités, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de confidentialité des renseignements.
10. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
11. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autorégulation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements

personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia. Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire.

Banque Scotia	1-800-575-2424
Scotia iTRADE	1-888-872-3388
ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia	1-866-437-4990
Financière ScotiaVie	1-800-361-8570

De plus, si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit de la Banque

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'un compte VISA* tenu par nous ou d'une ligne de crédit liée à une carte d'accès, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association Visa Canada, à Visa International Service Association ainsi qu'à leurs employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte VISA ou par carte d'accès, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout autre service lié à votre compte VISA ou compte de ligne de crédit. Nous pouvons également communiquer ces renseignements vous concernant dans le cadre de concours ou de promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si vous avez adhéré à l'un de nos services tels que la carte bancaire *Carte Scotia*^{MD}, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) lorsque vous utilisez votre *Carte Scotia* à des fournisseurs de services de paiement électronique, à des réseaux de cartes de débit, à des partenaires de programmes de fidélisation ainsi qu'à leurs employés et mandataires respectifs aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte de débit, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de toute autre prestation liée aux services dont vous bénéficiez. Nous

pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par des fournisseurs de services de paiement électronique, des réseaux de cartes de débit et des partenaires de programmes de fidélisation.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après avoir mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou que vous acceptez ou souscrivez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une demande d'indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des

demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste. Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis bien en vue à tous les GAB;
- une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV);
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- un avis dans nos succursales;
- un avis dans votre relevé mensuel.

Si vous continuez à utiliser votre compte ou un service après avoir reçu un avis de modification, cela signifie que vous consentez aux nouvelles conditions de l'entente, telles qu'elles sont modifiées, et que vous les acceptez. Si vous n'êtes pas d'accord avec aucune des modifications effectuées ni avec les nouvelles conditions de l'entente, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte ou les services et nous aviser que vous allez fermer votre compte ou mettre fin à votre adhésion à notre service.

Pour toute question sur la politique de confidentialité des membres du Groupe Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau du président :

Téléphone : 1-877-700-0044

Télécopieur : 1-877-700-0045

Courriel : mail.president@scotiabank.com

Lettre : Le président, Banque Scotia,
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1

Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site www.banquescotia.com. Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia.

†Dans la présente entente, « Groupe Banque Scotia » désigne collectivement La Banque de Nouvelle-Écosse et toutes ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne leurs activités au Canada, et « membre du Groupe Banque Scotia » désigne La Banque de Nouvelle-Écosse ou l'une ou l'autre de ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne ses activités au Canada.



^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

[†] *Interac* Inc. propriétaire de la marque *Interac*. La Banque de Nouvelle-Écosse est autorisée à utiliser cette marque.

[‡] Marque déposée de SCENE IP LP, utilisée sous licence.

^{*} VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

American Express est une marque de service déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC*} LNH et l'emblème de la LNH sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey.

© LNH 2012. Tous droits réservés.

△ 2012 Western Union Holdings, Inc. Tous droits réservés. Le nom Western Union, son logo, sa marque de commerce, son image commerciale et les marques de commerce qui y sont associées sont la propriété de Western Union Holdings, Inc. et sont enregistrés et/ou utilisés aux États-Unis et dans de nombreux pays.

^{††} Pour effectuer des opérations bancaires par Internet, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet.

^{†††} Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin de la messagerie texte et/ou d'un appareil mobile donnant accès à Internet. Les frais standard exigés pour la messagerie texte et le transfert de données s'appliquent selon les conditions de l'entente de service conclue avec votre fournisseur.

◆ Scotia iTRADE^{MD} (comptes d'exécution seulement) est une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI). Scotia Capitaux Inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Scotia iTRADE ne donne pas de conseils ni de recommandations de placement. Les investisseurs sont responsables de leurs propres décisions.



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C101537